

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL

Séance du 15 avril 2024

Convoqué le 9 avril 2024

Affiché le 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

Étaient présents : BESLAND Mathilde, CAHU Olivier, COLLIN Jean Louis, DASSE Michelle, GOUPIL Romain, GRIHARD Françoise, HARAULT Jérôme, HEDIN Olivier, HUBERT Caty, LOUYER Marie-Laure, NEDJAAÏ Odile, PLUMAIL Thérèse

Étaient excusés : JARDIN Elise, LOUPIL Elodie,

Étaient absents : CHAUVET Laurent

Secrétaire de séance : NEDJAAÏ Odile

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégation admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-32

3. Centre de gestion : protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025

A compter du 01/01/2025, les employeurs territoriaux auront pour obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents (il en sera de même pour la santé à compter du 01/01/2026).

Les 5 CDG des Pays de la Loire se sont regroupés afin d'engager un marché régional pour être en mesure de proposer aux employeurs une offre performante et adaptée.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30/01/2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue

de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-33

4. Arrêté de protection de biotope Bois du Tay

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces protégées, les chalets d'étape, la chapelle Saint-Yves et le bois du Tay sont à protéger.

La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis*

myotis), le Murin de Natterer (*Myotis nattererii*), le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) et l'Oreillard (*Plecotus sp.*) sont des espèces protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant en annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 124,6 ha, concerne les parcelles :

Commune	Parcelle	Surface (en ha)
Hambers	N° 0117 section WA	93,3947
Hambers	N° 0068 section WA « La Croix du Hêtre »	0,7945
Hambers	N° 0067 section WA « Le Hangar »	0,0101
Hambers	N° 0065 section WA « Le Pré du Bois »	0,1284
Hambers	N° 0066 section WA « L'allée du Hangar »	0,1122
Champgenéteux	N° 2232 section B	0,0758
Champgenéteux	N° 2233 section B	30,1522
La Chapelle-au-Riboul	N°0387 section E	0,6534
La Chapelle-au-Riboul	N°0388 section E	0,2795
La Chapelle-au-Riboul	N°0389 section E	0,9552
Surface totale		126,556

Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi fin 2023 par le service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne. Suite à une contribution lors de la consultation du public du 9 au 30 janvier 2024 par voie dématérialisée, trois parcelles supplémentaires situées sur la commune de la Chapelle-au-Riboul sont à l'étude. Le périmètre est délimité sur la carte annexée (*Annexe 1*).

Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 4 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement.

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-34

5. Convention ALSH 2024

Le coût total de l'ALSH pour la commune s'élève à 12 915.74 € pour l'année 2023 : un acompte de 6275.65 a été versé à Grazay et la commune de la Chapelle au Riboul a contribué en dépenses de fonctionnement à hauteur de 6523.84 €. Il reste à verser 116.25 € pour l'année 2023.

D'autre part la convention est arrivée à échéance au 31/12/2023. Il est proposé de la renouveler à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

→ Avis favorable à l'unanimité

Délibération D2024-35

6. Personnel communal

Deux points sont abordés :

- Augmentation de l'ifse d'un agent technique
- Stagiairisation d'un agent technique à raison de 35h hebdomadaires

→ Avis favorable

7. Tarifs eau/assainissement 2024

Après échanges, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants votés au conseil du 18 mars 2024 restent inchangés :

<u>Eau</u>		<u>Assainissement</u>	
- Abonnement annuel	67.00 €	- Abonnement annuel	65.00 €
- Du 1 ^{er} au 300 ^{ème} m ³	0.99 €	- m ³	0.59 €
- Au delà de 300 m ³	0.83 €		

→ Avis favorable avec 7 voix pour, 5 contre

8. Convention Mairie de Mayenne – Animaux en divagation

Le Maire propose à nouveau la convention avec la mairie de Mayenne pour les animaux en divagation (chiens errants notamment). Il précise que ce service n'est facturé que si on l'utilise.

Autre information : une intervention des vétérinaires pour fléchage s'élève à 315 € à charge de la commune.

→ Avis favorable pour la signature de la convention avec la Mairie de Mayenne.

Délibération D2024-36

9. Vente matériel commune

Il est proposé de vendre aux enchères le matériel communal qui n'est plus utilisé, comme par exemple :

- Tracteur iseki
- Plonge inox
- Divers mobiliers

→ Avis favorable

10. RASED

Le Maire propose le financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED) à hauteur de 50 centimes par élève scolarisé, ce qui représente pour la commune de la Chapelle au Riboul la somme de 32 €.

→ Avis favorable à l'unanimité au versement de cette subvention.

Délibération D2024-37

11. Questions diverses

- Création d'une page facebook « Commune la Chapelle au Riboul »

- Achat mutualisé avec la Commune de Grazay : l'achat d'un broyeur à végétaux sera supporté par la commune, l'achat du groupe électrogène par la commune de Grazay – une convention de mise à disposition sera faite – **Délibération D2024-38**
- Nomination d'un référent incendie/secours = Olivier Cahu
- Formation 1^{er} secours organisé par la sécurité civile
- Proposition à l'achat de la maison 10 rue de la Gare – Avis défavorable

12. Retours commissions

- Relance de la dynamique des groupes de travail à Mayenne Communauté
- Proposition d'accueillir une exposition du Kiosque et de la compagnie Brumes du 18/01 au 07/02/2024 – Avis favorable
- Séance cinéma Plein Air : N'étant pas présent au dernier conseil, Olivier Hédin trouve dommage que la commune ait refusé, évoquant la possibilité d'avoir un appui financier de la Compagnie Oh.
- Prochaine parution des niouzes – 19/04/2024 ; 1^{ère} collaboration réussie avec Sixtine Duloup
- Inauguration de la boîte à livres 20/04/2024 à 11h
- Toilettes publiques : des réparations succinctes vont être réalisées en attente de la réfection prévue en 2025
- Dégradation d'un banc sur la place de l'église – Avis favorable pour le dépôt d'une plainte
- Prochain café trottoir : 16 juin 2024 – Marie-Laure/Jérôme 9h-10h30 - Caty/Odile 10h30-12h
- Commémoration du 8 mai : dimanche 5 mai 2024
- Transfert compétence eau : sera abordé au prochain conseil municipal
- Cantine Jublains : repas qui passe de 4.76 à 4.87 € pour l'année 2024 (2 % d'augmentation)

Prochain conseil municipal :

→ Lundi 27 mai à 18h30

Séance levée à 22h05